

Appel à projets 2021 - Cahier des charges

Osons la santé dans nos projets d'aménagement et d'urbanisme !

-

Evaluation d'impact sur la santé (EIS)

Ouverture du dépôt des candidatures : 15 avril 2021

Date limite de dépôt des dossiers : 03 septembre 2021 – 17h00

1. CONTEXTE

La santé est influencée par des déterminants sociaux, environnementaux et économiques : aussi, les décisions prises par les politiques dans les champs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme influent durablement sur la santé.

La démarche d'EIS s'inscrit dans une démarche globale et positive de la santé. Elle a fait ses preuves à l'international et se met en place progressivement dans les différentes régions en France. C'est une démarche standardisée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il s'agit d'une « combinaison de procédures, de méthodes et d'outils par lesquels une politique, un programme ou une stratégie peuvent être évalués selon leurs effets potentiels sur la santé de la population ». Elle vise à identifier et anticiper les impacts potentiels, négatifs et/ou positifs, d'une décision, et à proposer des recommandations. La démarche est multidisciplinaire, multisectorielle et participative. L'évaluation s'appuie sur des éléments qualitatifs et quantitatifs. L'EIS est un outil d'aide à la décision, au service des collectivités territoriales.

Le Plan Régional Santé Environnement de Bourgogne Franche Comté 2017-2021 (PRSE3) a réaffirmé la priorité donnée à la promotion de la santé.

L'action 35 du PRSE 3 vise à promouvoir le développement de la démarche d'évaluation d'impact sur la santé en Bourgogne-Franche-Comté dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, via cet appel à projets.

2. LE CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

Objectifs

L'EIS permet d'évaluer de façon globale l'impact du projet en matière de santé, de prioriser les axes du projet qui sont très favorables à la santé et de proposer des orientations à l'échelle territoriale en adéquation avec le projet.

Cet objectif principal comprend plusieurs objectifs secondaires :

- Déterminer un diagnostic des désordres en matière de santé du territoire ;
- Elaborer la matrice d'analyse de l'EIS pour le projet ;
- Proposer des orientations favorables à la santé pour chaque axe du projet ;
- Evaluer l'impact sur la santé par objectifs du projet ;
- Prioriser les objectifs du projet qui ont des impacts significatifs sur la santé.

La nature des opérations éligibles

L'AAP porte sur le cadre de vie et l'urbanisme, afin de promouvoir la santé dans les politiques d'aménagement du territoire. Les projets proposés pourront concerner tout territoire géographique, du micro-local jusqu'à l'intercommunalité, en milieu urbain ou en milieu rural. Les Pays sont éligibles quel que soit leur statut.

Les opérations d'aménagement réalisées dans le cadre d'une démarche TEPOS (territoires à énergie positive), réhabilitation des bourgs « centres », quartiers de l'ANRU, éco-quartiers, seront particulièrement prises en compte, sans que cette liste soit exclusive.

Durée du projet

Les projets retenus devront être engagés avant la fin du PRSE 3 en décembre 2021.

Type d'EIS

L'appel à projet vise des EIS de type intermédiaire, c'est-à-dire d'une durée d'étude allant de 3 à 6 mois. La méthode utilisée privilégiera, en plus de la collecte des données existantes, la consultation d'experts et d'informateurs-clés afin de recueillir des données qualitatives nouvelles. Le porteur de projets devra s'appuyer sur une structure ou assistance à maîtrise d'ouvrage compétente pour la réalisation de l'EIS.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Bénéficiaires et dépenses éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements, Pays ou PETR, maître d'ouvrage des opérations d'aménagement et d'urbanisme.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice d'un projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un seul dossier devra être déposé par la structure porteuse d'un projet, avec les coordonnées de la personne coordinatrice. La structure porteuse du projet est maître d'ouvrage et sera destinataire de la subvention.

Dépenses éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Étude, diagnostic,
- Soutien à l'animation participative.

3.2 Les critères d'exclusion et dépenses non éligibles :

Sont exclus :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante,
- Les projets de promotion/publicité d'un organisme ou d'une structure.

Ne sont pas éligibles les dépenses concernant :

- Le financement de biens durables,
- Le financement d'un poste.

3.3 Accompagnement proposé

Sans caractère obligatoire, les candidats qui le souhaitent ont la possibilité de présenter un pré-projet aux représentants de l'ARS, de la DREAL, de l'ADEME et du conseil régional. Les candidats intéressés devront faire part de leur intention en transmettant par mail à adeline.bernier@bourgognefranche-comte.fr une présentation simplifiée de leur projet pour le 15 juin 2021 dernier délai (*cf. modèle type joint*).

A réception du document, des créneaux d'1h seront proposés sur la journée du 22 juin 2021 et les 24 et 25 juin en matinée (en présentiel à Dijon ou en visioconférence, selon les disponibilités et la situation sanitaire) pour une présentation et un échange sur le projet. L'objectif est de proposer un accompagnement permettant une amélioration du projet au regard des enjeux et objectifs de l'AAP, et en cohérence avec le PRSE 3.

3.4 Critères de sélection

Les critères retenus pour le choix du projet porteront sur :

- Clarté du dossier et présentation synthétique du projet (5 points),
- Pertinence, portage du projet et réponses apportées aux priorités du PRSE 3 BFC : adéquation avec les enjeux de l'appel à candidatures, opérationnalité et plus-value effective en matière de santé environnementale (10 points),
- Partenariats : nature et niveau d'implication de partenaires potentiels (5 points),
- Faisabilité : calendrier, garantie d'une implication de la collectivité (délibération), moyens humains ou financiers dont dispose la commune pour ce projet (10 points),
- Impact du projet pour le territoire (5 points),
- Modalités de gouvernance (5 points).

Les projets les mieux notés seront sélectionnés dans la limite des crédits alloués.

Suite à la sélection, des pièces complémentaires pourront être demandées en vue de la programmation.

4. CONTACTS

ARS

Michael NGUYEN HUU, ingénieur sanitaire au Département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche Comté :
michael.nguyen-huu@ars.sante.fr – 03 81 21 67 36

Conseil Régional

Adeline BERNIER, Direction de l'Aménagement du Territoire – Chargée de missions santé
adeline.bernier@bourgognefranchecomte.fr – 03 80 44 40 61